

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Véronique CANET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Vincent GASCA a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Véronique CANET

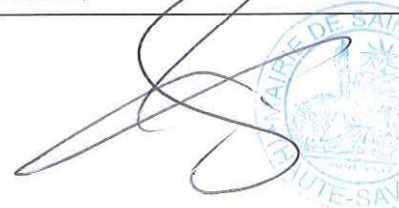
Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2024

Date d'affichage : 26/02/2024

Laurent Chaumard a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 05.03.2024
Et publication le : 06.03.2024
Le Maire,



Local communal « Ribambelle » - Mise à disposition gracieuse au profit des « P'tiots de Saint-Jo »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente ;

Considérant que le local dit « Ribambelle » est utilisé uniquement pour la garderie périscolaire du matin avant 8h30 et du soir après 16h30, il y a lieu de mutualiser cet espace en dehors de son utilisation courante ;

Considérant l'intérêt général et le service proposé à la population par l'intermédiaire de l'association « Les P'tiots de Saint-Jo », association qui souhaite maintenir une activité d'animation de temps collectifs auprès des assistantes maternelles de Saint-Jorioz et des environs ;

Considérant l'intérêt des activités proposées par l'association, la commune propose de leur accorder la gratuité pour l'utilisation de la salle dite « Ribambelle » ainsi que le matériel listé en annexe conformément aux jours et horaires définis dans la convention ;

Il est alors demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs à l'association « Les P'tiots de Saint-Jo » ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à la présente ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de mise à disposition gracieuse ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer d'éventuels avenants à ladite convention dès lors que l'occupation entre dans le cadre des activités régulières de l'association ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 4 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Laurent CHAUMARD



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.